



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 083-218300036-20231205-DCM2023_084-DE



Délibération N° 2023-084

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 21 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROCHE AIGUILLE, DE LA FALAISE ET DE LA GROTTA SAINT JEAN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET/OU DE LA DSIL - ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de sécurisation de la Roche Aiguille, de la falaise et de la grotte Saint Jean sont impératifs et doivent être réalisés au plus vite.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation de la Roche Aiguille ont déjà été réalisés en 2015 par la société FACESUD pour un montant de 36 585€ HT soit 43 902€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la société ERG GEOTECHNIQUE a réalisé un diagnostic de l'aléa chutes de blocs et effondrement de la falaise et de la grotte Saint Jean en 2021 et 2022 pour un montant de 13 144€ HT soit 15 772.80€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le géomètre expert Monsieur Martial CLARET a réalisé les plans de la grotte Saint Jean pour un montant de 2 537€ HT soit 3 044.40€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la société ERG GEOTECHNIQUE a réalisé un diagnostic de l'aléa chutes de blocs et effondrement de la Roche Aiguille en 2023 pour un montant de 5 755.60€ HT soit 6 906.72€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-045 du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de sécurisation de la Roche Aiguille, de la falaise et de la grotte Saint Jean pour un montant estimatif de 250 000€ HT soit 300 000€ TTC et a approuvé le choix de la société ERG GEOTECHNIQUE pour la réalisation des missions G2 phase PRO + G2 phase DCE/ACT + maîtrise d'œuvre (dont la mission de type G4) pour un montant de 39 432€ HT soit 47 318.40€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le géomètre expert Monsieur Martial CLARET réalise des relevés périodiques afin de vérifier la stabilité rocheuse pour un montant de 6 350 € HT soit 7 620 € TTC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant estimatif des travaux de sécurisation a été réévalué par la société ERG GEOTECHNIQUE à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le montant total de l'opération est donc estimé à 467 218.60€ HT soit 560 662.32€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024 d'un montant de 186 800 € soit 40% du montant total HT de l'opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de sécurisation de la Roche Aiguille, de la falaise Saint Jean et de ses appuis pour un montant total estimatif réévalué de 467 218.60 € HT soit 560 662.32 € TTC,

DEMANDE une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL pour l'année 2024 d'un montant de 186 800 € soit 40% du montant total HT de l'opération,

PRECISE que la commune, maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et/ou de la DETR et le taux réellement attribué,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE qu'une partie des crédits sont inscrits au budget de la commune exercice 2023 et qu'une autre partie des crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

